



**Département fédéral des
affaires étrangères**
Bureau de coopération de
N'Djamena/Tchad

Table des matières

1	RÉSUMÉ DU CONSTAT DE LA RÉVISION	2
2	MISSION ET VÉRIFICATIONS	3
2.1	Misslon	3
2.2	Bases légales	3
2.3	Etendue et principes des contrôles	4
2.4	Documentation et entretiens	4
2.5	Priorité des recommandations du CDF	4
3	AFFAIRES FINANCIERES	4
3.1	Organisation de la comptabilité	4
3.2	Tenue des livres	5
3.3	Banques	5
3.4	Calsses	7
3.5	Dépôts à terme	8
3.6	Comptes courants du personnel expatrié	8
3.7	Comptes courants du personnel local	8
3.8	Cautions	8
3.9	Inventaires	8
3.10	Exemption de taxes	9
4	PRESTATIONS A L'ETRANGER ET INDEMNITES	9
4.1	Frais de logement	9
4.2	Tâches de relations publiques	9
4.3	Voyages de service	10
5	PERSONNEL	10
5.1	Généralités	10
5.2	Problèmes particullers	10
6	PROJETS	11
7	SUSPENS	12
8	ENTRETIEN FINAL	12

1 RÉSUMÉ DU CONSTAT DE LA RÉVISION

Le but principal de l'audit était consacré à la gestion financière du bureau de coopération (Buco) de la Direction du développement et de la coopération (DDC) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) à N'Djamena. Compte tenu de l'environnement personnel et politique peu favorable, elle peut être qualifiée de satisfaisante dans l'ensemble. Des améliorations sont indispensables dans les principaux domaines suivants :

- Le manuel organisationnel, qui a déjà fait l'objet de recommandations tant de la part de la DDC que de l'auditeur local, n'a toujours pas été mis en place. Il en résulte une incertitude quant aux procédures internes qui influence négativement le déroulement de l'activité administrative et financière,
- La tenue de deux comptes en banque en euros auprès d'institutions tchadiennes à N'djamena et d'un compte en FCFA à Ouagadougou ne se justifie pas du point de vue administratif et représente un risque financier,
- Les relations d'affaires avec la banque [REDACTED] doivent être suspendues sans délai en raison de l'impossibilité du Buco de vérifier les mouvements bancaires sur les relevés de comptes mensuels, [REDACTED]
- Les montants payés par la caisse, de même que son solde journalier, dépassent les maximum fixés dans la directive interne,
- [REDACTED]
- Les prestations servies à une employée locale, invitée à quitter son bureau sans que son contrat de travail ne soit résilié pour autant, ne semblent pas satisfaire aux exigences de l'article 12 de la Loi sur les finances de la Confédération qui requiert une gestion selon les principes de la légalité, de l'urgence et de l'emploi ménager des fonds,
- Le très grand retard intervenu dans la nomination du nouveau Chef Finances et Administration engendre non seulement des problèmes administratifs au Buco mais occasionne des dépenses inutiles qui ne satisfont pas aux critères de gestion économe des fonds,
- Le système de surveillance des dépenses des projets de réhabilitation des routes et de lutte contre l'érosion est déficient. Dans ces conditions, la régularité des dépenses de plus de 10 millions de francs ne peut pas être attestée.

2 MISSION ET VÉRIFICATIONS

2.1 Mission

Se fondant sur les articles 6 et 8 de la loi fédérale du 28 juin 1967 sur le Contrôle fédéral des finances (CDF), le CDF a procédé, du 28 septembre au 6 octobre 2006, à un audit auprès du bureau de coopération à N'Djamena/Tchad. La mission avait été annoncée préalablement.

2.2 Bases légales

- Loi fédérale du 6 octobre 1989 sur les finances de la Confédération (RS 611.0),
- Ordonnance du 11 juin 1990 sur les finances de la Confédération (RS 611.01),

- Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire (RS 974.0),
- Ordonnance du 12 décembre 1977 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire (RS 974.01),
- Règlement de l'audit interne DDC signé avec le CDF le 15 mars 2004,
- Règlements et Directives de la DDC.

2.3 Etendue et principes des contrôles

L'inspection a été effectuée par Monsieur [REDACTED], expert en audit auprès du CDF. Les contrôles décrits dans ce rapport, les recommandations ainsi que les suspens concernent la gestion financière du Buco. [REDACTED], collaborateur de l'inspectorat consulaire DFAE, a réalisé parallèlement un audit de l'agence consulaire de N'Djamena. Son rapport est annexé au présent document.

L'audit a été effectué selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

2.4 Documentation et entretiens

Le CDF a aimablement reçu tous les renseignements utiles au bon déroulement de la mission. L'ensemble du personnel du Buco a fait un gros effort pour répondre aux sollicitations des auditeurs. Les constatations ont été portées à la connaissance du directeur résident à l'occasion de l'entretien final.

2.5 Priorité des recommandations du CDF

Du point de vue du mandat de révision, le CDF juge l'importance des recommandations et des remarques selon 3 priorités (1 = élevée, 2 = moyenne, 3 = faible). Tant le facteur **risque** [par exemple, volume des conséquences financières, resp. importance des constatations; probabilité de survenance d'un dommage; fréquence de cette lacune (cas isolé, plusieurs cas similaires, généralité) et répétition; etc.] que le facteur **urgence de la mise en œuvre** (court, moyen et long terme) sont pris en compte.

3 AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Organisation de la comptabilité

La comptabilité du Buco est tenue à double, c'est-à-dire tant avec le programme WinFibu qu'avec Abacus. Chaque écriture est ainsi comptabilisée sur chacun des systèmes, ce qui représente une surcharge de travail inutile. A partir du 1^{er} janvier 2007, la DDC va introduire un nouveau programme comptable et un plan comptable communs à tous les bureaux de coopération. La formation du personnel concerné au Buco de N'Djamena se fera à Berne en novembre 2006. L'utilisation d'un seul programme engendrera une économie de personnel au Buco.

Selon l'organigramme, le chef Finances et Administration (CFA) dispose de quatre collaborateurs nationaux pour gérer la comptabilité, soit un suppléant, une comptable, un assistant comptable et une caissière. Au moment de la révision, le service fonctionnait avec un effectif réduit en raison du transfert du CFA en mai 2006 et [REDACTED]

La comptabilisation se fait conformément aux chiffres 4,5, 6 et 7 des procédures administratives et financières du Bucu. Ces dernières règlent la réalisation des recettes, l'engagement des dépenses, la trésorerie et la tenue de la comptabilité. Il ressort notamment de ces procédures que les achats inférieurs à FCFA 100'000 peuvent être faits sans l'aval de la comptabilité et que les pièces bancaires « courantes » de deux banques ne sont pas soumises au CFA ou à son adjoint.

[REDACTED] Ces circonstances ont alourdi la tâche du personnel restant et les mesures rectificatives, notamment une vérification approfondie de toute la période concernée, le changement de banque et la modification de la procédure interne n'ont pas été prises.

Le chiffre 5.1.2 du rapport d'audit de la DDC du 25 janvier 2005 avait relevé que le manuel organisationnel n'était plus à jour et recommandait de le réviser, de fusionner les diverses sources d'information, de le compléter et de le mettre à jour. Cette recommandation n'a pas été suivie bien que, parallèlement, le bureau national chargé de l'audit des comptes ait aussi insisté sur l'importance d'un tel outil de travail. L'absence de ce manuel influence négativement le système de contrôle interne du Bucu et provoque une insécurité visible dans le traitement des affaires administratives courantes.

La comptabilité ne tient pas un contrôle des engagements financiers du Bucu. Les contrats avec les fournisseurs et consultants de même que le résultat des appels d'offres ne sont pas conservés dans un endroit centralisé et systématiquement classés mais se retrouvent, au titre de justificatif des paiements, annexés aux pièces comptables.

Recommandation 3.1 au Bucu (Priorité: 1)

Le Bucu donne suite aux recommandations de l'inspectorat interne DDC et de la fiduciaire locale et actualise le manuel organisationnel dans les meilleurs délais.

Il met en place un contrôle des engagements financiers du Bucu et organise un classement centralisé des contrats d'achat et de consultants.

3.2 Tenue des livres

Les livres sont correctement tenus dans l'ensemble. Un soin particulier doit être voué aux points suivants :

- Libellés des écritures,
- Imputations correctes,
- Exécution des opérations comptables uniquement sur présentation des documents exigés par le règlement interne.

3.3 Banques

Le Buco entretient 6 comptes bancaires, soit

- Deux auprès de la banque [REDACTED], un en FCFA et un en euros,
- Deux auprès de la banque [REDACTED], un en FCFA et un en euros,
- Un auprès de la banque [REDACTED] au Burkina Faso en FCFA,
- Un auprès de [REDACTED] en euros.

Au Tchad, les paiements sont effectués soit par virements bancaires soit par chèques. Les frais bancaires sont élevés. Les opérations avec [REDACTED] se font par e-banking. Les relevés bancaires produits par la banque [REDACTED] ne permettent pas le contrôle des mouvements. Le Buco n'a pas pris de mesures pour remédier à cette situation qui a amené l'assistant comptable à la mettre à profit pour effectuer ses transactions délictueuses. Le Buco effectue ses opérations tantôt sur un compte tantôt sur l'autre, sans qu'un compte spécifique soit réservé à un seul type d'opérations.

Les vérifications entreprises ont révélé les lacunes suivantes :

- Les mouvements bancaires en FCFA et en euros avec la banque [REDACTED] ne sont pas contrôlables du fait que des informations essentielles ne figurent pas sur les relevés,
- La rectification de quelques opérations [REDACTED] sur les comptes [REDACTED] n'a pas pu être vérifiée faute d'informations valables sur les relevés et de disponibilité des organes bancaires,
- Non comptabilisation de montants débités par la banque [REDACTED] en juin, juillet et août 2006,
- La date d'entrée au Buco ne figure pas sur les relevés bancaires,
- Les relevés de comptes originaux font partiellement défaut,
- Les relevés de comptes établis au moyen d'encre chimique ne sont pas photocopiés pour rester lisibles jusqu'à l'échéance du délai de conservation,
- Les comptes en euros sont utilisés presque exclusivement pour la conversion en FCFA d'euros provenant du compte en euros auprès de [REDACTED]
- Le compte en FCFA à Ouagadougou avait été ouvert par le passé pour financer le séjour de boursiers tchadiens au Burkina Faso. Depuis le début de l'année, il a enregistré 2 opérations et d'importants frais de compte,)
- Aucun des comptes précités ne porte intérêts.

Il ressort de ces constatations que ni les deux comptes en euros auprès des banques tchadiennes ni celui ouvert au Burkina Faso ne remplissent une fonction essentielle pour le Buco. En effet, les fonds en euros peuvent être transférés par e-banking directement de [REDACTED] sur un compte en FCFA à N'Djamena. Ce faisant, non seulement les risques sont réduits mais les fonds en Suisse portent intérêt. Quant aux paiements à effectuer, le cas échéant, à Ouagadougou, ils peuvent être exécutés par le Buco de cette ville pour le compte de N'Djamena. Ces trois comptes peuvent être supprimés non seulement sans inconvénient mais encore avec une réduction de travail du fait que les rapprochements mensuels ne devront plus être faits. Quant aux comptes en FCFA auprès de la [REDACTED] et de la [REDACTED], le Buco les justifie par la présence de succursales de ces instituts dans les régions de ses projets. Cette nécessité est à examiner dans le cadre de la suppression du compte FCFA auprès de la [REDACTED]. La situation actuelle avec cette banque est inadmissible du fait que les mouvements bancaires ne peuvent pas être contrôlés. Le Buco aurait dû prendre les mesures qui s'imposaient à partir de novembre 2004, date d'introduction de la présentation incontrôlable des relevés bancaires. Il est donc urgent de mettre fin aux relations bancaires avec cet établissement. En fonction de ses besoins, le Buco devra décider s'il se

satisfait d'un seul compte en FCFA auprès de la [REDACTED] - dont les documents laissent une bonne impression- ou si l'ouverture d'un compte auprès d'une autre institution est nécessaire. Le Buco n'ayant pas procédé jusqu'à maintenant à l'analyse de la solvabilité des banques conformément à la directive 5 de la DDC, il est invité à y donner suite dans le cadre de la réorganisation de ses relations bancaires.

[REDACTED]

Le Buco avait offert à son personnel la possibilité de retirer, contre remise de chèques, des espèces directement auprès de sa caisse afin d'éviter les attentes dans les banques. Ce système a conduit non seulement à une surcharge administrative importante mais aussi à des frais bancaires lors de présentation de chèques non couverts. [REDACTED]

[REDACTED]. Comme pour le personnel expatrié, la gestion de fonds privés est incompatible avec la tenue d'une comptabilité répondant aux exigences de la Loi fédérale sur les finances de la Confédération. La décision du directeur résident de mettre fin à ce système mérite d'être saluée et encouragée.

Recommandation 3.3.1 au Buco (Priorité: 1)

Le maintien des comptes en euros à N'Djamena et le compte en FCFA à Ouagadougou ne se justifie plus. Les relations bancaires avec la [REDACTED] doivent être immédiatement suspendues. La nécessité de maintenir deux comptes en FCFA à N'Djamena est à repenser et une analyse de la solvabilité du ou des établissements locaux qui auront été retenus doit être effectuée en conformité avec les directives de la DDC.

Recommandation 3.3.2 à la DDC (Priorité 1)

La DDC est priée de donner les instructions au Buco pour élargir le mandat de la fiduciaire locale à la vérification de tous les mouvements bancaires du Buco avec la [REDACTED] entre le 1^{er} novembre 2004 et la clôture des comptes [REDACTED]. Un rapport spécial sera rédigé et adressé à l'inspecteur interne DDC qui prendra, le cas échéant, les mesures qui s'imposent.

3.4 Caisnes

Le Buco dispose de deux caisses principales, une en FCFA et une en euros. Elles sont tenues par une caissière. Le règlement interne du Buco stipule à son article 6.1.1 que les paiements supérieurs à FCFA 100'000 doivent être effectués au moyen de chèques bancaires et que le solde en caisse ne doit pas être supérieur à 2 millions de FCFA. Le chiffre 6.3 du même règlement fixe la fréquence des rapports sur la situation de la caisse et de leur contrôle par l'adjoint du CFA.

Les vérifications effectuées ont démontré que la caisse enregistre des paiements bien supérieurs à la limite précitée et que son solde dépasse largement le cadre fixé. [REDACTED]

[REDACTED]. En ce qui concerne la caisse en euros, son mouvement se résume presque exclusivement aux conversions du personnel

expatrié en monnaie locale, les paiements en euros étant prohibés par le règlement interne. Le maintien de la caisse doit être remis en question pour les mêmes raisons que celles invoquées au chiffre 3.6.

Recommandation 3.4 au Buco (Priorité: 1)

Les dispositions du chiffre 6 des procédures administratives et financières doivent être respectées.

3.5 Dépôts à terme

Le Buco gère les fonds appartenant à divers projets -quelque 92 millions de FCFA (CHF 217'000)- sous forme de placements à terme auprès de banques tchadiennes, notamment la [REDACTED]. Les projets n'ont pas octroyé un mandat spécifique au Buco pour cette activité. Ces placements fiduciaires sont renouvelés automatiquement à leur échéance annuelle. En cas de perte de ces fonds, la question de la responsabilité du Buco ne manquerait pas de se poser. Par ailleurs, on peut se demander si la gestion de fonds est du ressort du Buco.

Recommandation 3.5 au Buco (Priorité: 2)

Le Buco est prié de se prononcer sur l'opportunité de gérer les fonds des projets, sur les risques de perte qui pourraient résulter de placements à terme auprès d'institutions tchadiennes et sur sa disponibilité d'assumer, le cas échéant, le remboursement des fonds aux projets.

3.6 Comptes courants du personnel expatrié

Des comptes courants au nom du personnel expatrié ont été ouverts dans les livres du Buco. Ils enregistrent avant tout des opérations financières privées, dans certains cas sous forme d'avances pendant plusieurs mois. Outre le surcroît de travail qu'elle occasionne, la gestion de fonds privés est incompatible avec la tenue d'une comptabilité répondant aux exigences de la Loi fédérale sur les finances de la Confédération.

Recommandation 3.6 à la DDC (Priorité: 1)

La DDC est invitée à attirer l'attention de l'ensemble des Buco sur la séparation à faire entre les affaires officielles et celle ressortant du domaine privé.

3.7 Comptes courants du personnel local

Le chiffre 10.3 du règlement interne du Buco permet d'octroyer des avances aux chauffeurs nationaux lors de voyages officiels. L'ouverture de comptes courants pour ces missions est justifiée. Les décomptes doivent être présentés dans les 3 jours. Les vérifications ont révélé que ce délai n'était souvent pas respecté.

Recommandation 3.7 au Buco (Priorité: 2)

Les délais fixés par le règlement interne doivent être surveillés et respectés.

3.8 Cautions

Une caution de FCFA 350'000 a été versée pour la location d'une maison à Abéché. Elle ne figure pas dans les actifs du bilan du Buco.

Recommandation 3.8 au Buco (Priorité: 2)
La caution doit être correctement comptabilisée.

3.9 Inventaires

Suite aux remarques formulées dans le rapport de l'inspectorat interne de la DDC du 25 janvier 2005, les inventaires ont été revus. Ils sont dorénavant tenus avec l'application Excel mais ne comportent ni la date d'acquisition ni la valeur des biens. Les listes ne sont pas signées et ne portent que la date d'impression du document. Le libellé ne permet pas d'identifier les objets qui ne sont que sommairement décrits. La liste du matériel informatique envoyée par la DDC n'a pas été comparée aux listes d'inventaire.

Recommandation 3.9.1 au Buco (Priorité: 2)
Les listes d'inventaire doivent être complétées de manière à satisfaire aux exigences de la Loi et de l'Ordonnance sur les finances de la Confédération.

Il existe un inventaire des biens en stock et des véhicules. Il apparaît que le Buco entretient un dépôt de pneus avoisinant 100 pièces pour un total de 48 véhicules entre le Buco et les projets. Les procédures d'acquisition de mai 2005 (100 pneus) et de mars 2006 (100 pneus) sont correctes mais ne prennent en considération qu'une seule marque internationale.

Recommandation 3.9.2 au Buco (Priorité: 3)
La nécessité d'entretenir un stock de pneus au Buco devrait être analysée et, en cas de maintien, la quantité devrait pouvoir être réduite afin de limiter les risques de perte. Par ailleurs, la justification de la prise en compte d'une seule marque de pneus devrait faire l'objet d'un examen qui prendrait en considération les pratiques des autres organisations au Tchad.

3.10 Exemption de taxes

Le Buco bénéficie de privilèges restreints. Il paie la TVA sur les achats courants tandis que les fournisseurs de biens plus importants accordent la libération.

4 PRESTATIONS A L'ETRANGER ET INDEMNITES

4.1 Frais de logement

Le Buco assume les frais de logement du directeur résident, de sa suppléante, du CFA et d'un collaborateur de l'aide humanitaire conformément à l'article 85 du règlement du personnel DDC du 1.1.2002. Les loyers sont élevés. Il faut leur ajouter les frais d'électricité, de gaz, d'eau, de gardiennage, etc. La vérification de l'adéquation des logements et la justification des loyers payés n'ont pas été possibles du fait que la comparaison avec les autres Buco de la place ou organisations et représentations diplomatiques n'était disponible. De même, les offres de location ou une note justifiant le choix ne figurent pas dans les dossiers.

Actuellement, le Buco assume un loyer mensuel de quelque CHF 1'900 pour une maison vide. En effet, au départ du CFA, la directrice résidente adjointe a repris son habitation. Sa propre maison est ainsi devenue disponible. Le Buco a décidé de la conserver pour le nouveau CFA et d'assumer

ainsi les frais de location pendant l'intérim. Or ce dernier se prolonge et le poste de CFA est toujours inoccupé, occasionnant ainsi des dépenses inutiles.

4.2 Tâches de relations publiques

Conformément à l'article 91 du règlement du personnel DDC du 1.1.2002 et des Lignes directrices de même date, l'indemnité pour les tâches de relations publiques est versée sous forme de forfaits.

Elle est soumise à l'ajustement du pouvoir d'achat. Contrairement à la réglementation de la Direction des ressources humaines et du réseau extérieur du même département, les représentants de la DDC ne doivent pas justifier l'emploi des fonds.

4.3 Voyages de service

Le directeur résident est au bénéfice d'une autorisation générale délivrée par la DDC. Il donne son aval individuellement aux voyages du personnel expatrié du Buco.

5 PERSONNEL

5.1 Généralités

Les recommandations formulées par l'inspection interne de la DDC ont été suivies dans leur majorité. La nouvelle grille des rémunérations a engendré une augmentation de 16% des dépenses salariales. Les rétributions versées par le Buco depuis le début de l'année 2006 se situent en tête de la comparaison avec d'autres institutions internationales actives à N'Djamena. Pour s'assurer que le niveau des salaires de N'Djamena est comparable à celui des autres Bucos de l'Afrique de l'Ouest, il convient de procéder à une enquête comparative.

Selon la liste du personnel à fin septembre 2006, 36 personnes travaillaient au Buco. Parmi elles, on dénombre 6 chauffeurs pour 8 véhicules, 9 gardiens et un responsable de la communication. En comparant avec les autres Bucos de la région, il apparaît que l'effectif de N'Djamena est quasi de 100% supérieur. En ce qui concerne la comptabilité, le personnel est en surnombre. En effet, le nombre d'écritures comptables passées en 2005 engendre un taux d'occupation maximum de 50%.

Recommandation 5.1 à la DDC (Priorité: 1)

La DDC est priée de procéder à une enquête comparative, entre les Bucos de l'Afrique de l'Ouest, des salaires versés au personnel local et des effectifs de chacune catégorie de personnel local. En fonction du résultat, elle donnera les instructions pour que des mesures correctives soient mises en œuvre dans le sens de l'article 12 de la Loi sur les finances de la Confédération.

5.2 Problèmes particuliers

5.2.1 Poste de chef des finances et de l'administration

Selon les informations recueillies, le transfert du CFA était connu de la DDC en automne 2005. A l'automne 2006, le poste n'était toujours pas repourvu. Les conséquences de cette situation ont été illustrées ci-devant. Selon les constatations effectuées pendant la révision, le poste de CFA nécessite un collaborateur suisse qualifié à même d'évoluer dans un environnement difficile.

5.2.2 [REDACTED]

Le chiffre 5.1.1 du rapport de l'inspection interne DDC du 25 janvier 2005 demandait la suppression de la fonction de directrice résidente adjointe locale. Ce poste avait été créé par l'ancienne directrice résidente. [REDACTED]

[REDACTED] Leur octroi initial ne se basait pas sur des dispositions légales pas plus que la situation actuelle où le contrat n'a pas été dénoncé. La mise à disposition de la résidence tout frais payés par le Buco du 15 juillet 2005 au 28 février 2006 a entraîné des dépenses non négligeables. Certains frais ont même été assumés au-delà du 28 février 2006. Ce cas contrevient aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur les finances de la Confédération qui stipule que la gestion des fonds est faite selon les principes de la légalité, de l'urgence et de l'emploi ménager des fonds.

Recommandation 5.2.2 pour la DDC (Priorité: 1)

La DDC est priée d'expliquer les raisons qui l'ont amenée à octroyer des prestations sans base légale et [REDACTED]

[REDACTED] A l'appui des explications, la DDC voudra bien établir un récapitulatif de tous les paiements effectués, de janvier 2005 à octobre 2006, à quelque titre que ce soit (loyer, frais accessoires, groupe électrogène, gardiennage, téléphone, voyages et déplacements, etc..). [REDACTED]

6 PROJETS

Parmi les projets gérés par le Buco, nous avons retenu les actions t.56 et t.57 qui visent à la réhabilitation des routes et à la lutte contre l'érosion à l'est du Tchad, à quelque 900 kilomètres de N'Djamena. Le budget de ces deux projets s'élève à 13 millions de francs environ, dont 10,3 millions de francs ont été dépensés à ce jour. Un examen des procédures de contrôle internes a révélé des lacunes importantes qui ne permettent pas d'assurer que les dépenses effectuées ont

valablement été contrôlées. En effet, l'entreprise tchadienne chargée des travaux adresse un relevé de ses prestations à un bureau local technique tchadien, financé par la DDC, chargé notamment des vérifications. A la demande de versement d'un acompte sur frais de la part de l'entreprise de construction, un document financier sommaire est établi conjointement par l'entreprise et le bureau technique. Il est ensuite adressé au Buco. [REDACTED]

[REDACTED]. Ainsi, le document porte de nombreuses signatures sans que le Buco connaisse le volume, la nature, la fréquence, l'intensité et la qualité des contrôles effectués. Le Buco n'a pas procédé à des contrôles occasionnels sur place ni mandaté un expert financier pour s'assurer de la justification des dépenses mises en compte. Des instructions n'ont pas été données au bureau technique. Dans ces conditions, la régularité des dépenses engagées à ce jour ne peut pas être attestée.

Recommandation 6 à la DDC (Priorité: 1)

La DDC est priée de prendre les mesures pour qu'un système de contrôle interne efficace soit mis en place afin que la gestion des fonds qui satisfasse à l'article 12 de la Loi sur les finances de la Confédération. Un audit externe doit être réalisé pour les dépenses encourues à ce jour. Le rapport, qui sera adressé à l'inspecteur interne DDC, devra en attester la régularité.

7 SUSPENS

Les comptes du Buco sont révisés annuellement par une fiduciaire locale. En octobre 2006, les recommandations suivantes, touchant le domaine financier, n'avaient pas encore été concrétisées :

- | | |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| ■ Manuel de procédure | Rapport de 2003 (chiffre 8.1.14) |
| ■ Liste de fournisseurs agréés | Rapport de 2003 (chiffre 8.1.36) |
| ■ Tenue de l'inventaire par des personnes indépendantes | Rapport de 2004 (chiffre 8.2.7.2) |
| ■ Système d'organisation générale | Rapport de 2005 (chiffre 1) |
| ■ Achats/fournisseurs | Rapport de 2005 (chiffre 2) |
| ■ Régularité dans l'acquisition de 13 véhicules | Rapport de 2005 (Chiffre 2) |
| ■ Trésorerie-Fonds | Rapport de 2005 (chiffre 3) |
| ■ Gestion du carburant et des véhicules | Rapport de 2005 (chiffre 4) |

Il ressort de cette énumération que de nombreuses recommandations sont en souffrance ou n'ont été que partiellement implémentées. Leur suivi est lacunaire et doit être amélioré afin de tirer profit de l'intervention de spécialistes.

Recommandation 7 au Buco (Priorité: 1)

Les recommandations formulées par les organes de révision interne et externe doivent être soit contestées sur le fond ou alors suivies. Dans ce cas, l'implémentation ne saurait tarder afin de tirer profit des observations et d'améliorer la qualité des travaux financiers et administratifs. La responsabilité pour la mise en œuvre doit être clairement définie avec un délai de réalisation. Il appartient au chef hiérarchique, et finalement au directeur résident, de veiller au respect des délais.

8 ENTRETIEN FINAL

Les résultats de la révision ont été discutés avec le directeur résident et le CFA suppléant le 6 octobre 2006. Les recommandations 3.1, 3.3.1, 3.4, 3.5, 3.7, 3.8, 3.9.1, 3.9.2 et 7 concernent directement le Buco. Ce dernier est prié de faire parvenir sa réponse au CDF jusqu'au 12 novembre 2006 avec copies à l'inspectorat interne de la DDC. Il précisera, de manière détaillée, les mesures envisagées ainsi que la date de leur réalisation.

Les recommandations 3.3.2, 3.6, 5.1, 5.2.2 et 6 sont destinées à la DDC qui est invitée à se prononcer à leur sujet également jusqu'au 12 novembre 2006.

L'attitude coopérative manifestée par le directeur résident, le personnel transférable et local de même que le climat de confiance qui a régné pendant l'audit ont facilité l'exécution des tâches et le CDF les en remercie.

CONTRÔLE FEDERAL DES FINANCES

[REDACTED]

[REDACTED] expert en audit

Pris connaissance :

Le Directeur résident

[REDACTED]

Le Chef Finances et administration suppléant

[REDACTED]